

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 4 juillet 2013

n° 27

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Brahim BENZERGA

**OBJET : Renouvellement du Conseil Communal des Enfants (CCE)
2013 – 2015**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique Enfance-Jeunesse et pour permettre l'expression des jeunes et des enfants, la commune de Châtellerault a mis en place une instance de participation dénommée Conseil Communal des Enfants (CCE).

Lors du conseil municipal du 27 janvier 2012, la commune de Châtellerault a décidé de créer le Conseil Communal des Enfants.

Le CCE est un outil d'accompagnement pédagogique permettant aux enfants de s'intéresser à leur commune, d'exprimer leurs opinions et de faire connaître leurs idées en se donnant les moyens d'agir sur leur environnement proche.

Il s'adresse aux enfants châtelleraudais scolarisés en classe de CM1 (ou CE2-CM1 / CM1-CM2) dans les écoles publiques ou privées et aux enfants de même tranche d'âge fréquentant les 5 accueils de loisirs de Châtellerault.

A la rentrée scolaire 2013-2014, un appel à projet sera lancé dans les écoles et les ALSH de Châtellerault. Ainsi, des classes seront choisies en lien avec l'inspection Académique pour participer au CCE (sur la base de l'exposé de leur motivation à participer au CCE).

Dès lors, le CCE sera composé de 16 à 20 conseillers sur la base de deux enfants élus par classe et par ALSH concernés au scrutin uninominal à un tour. Les enfants sont élus pour 17 mois du 1er février 2014 à juin 2015 .

*** * * * ***

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

VU la délibération n°21 du conseil municipal du 27 janvier 2012 relative à la création du conseil communal des enfants,

CONSIDERANT le CCE comme un des outils de la politique Enfance-Jeunesse en faveur de l'apprentissage de la citoyenneté,

CONSIDERANT le CCE comme le premier niveau du parcours de citoyen pour les châtelleraudais,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

de renouveler le Conseil Communal des Enfants en février 2014,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 08/07/2013, n° 5020

Publié au siège de la mairie, le 09/07/2013

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER